

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 29/12/14

## DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20141218-lmc184174-DE-1-1

**CONSEIL GENERAL**

Séance du jeudi 18 décembre 2014

**POLITIQUE A04 AMÉLIORER LES GRANDS ÉQUILIBRES ENVIRONNEMENTAUX****PARC PAYSAGER ET RÉCRÉATIF À CARRIÈRES-  
SOUS-POISSY "PARC DU PEUPLE DE L'HERBE" :  
CONVENTION AVEC LA CA2RS ET CESSIION D'UNE PARCELLE  
DE TERRAIN À L'EPFY POUR LE COMPTE DE L'EPAMSA**

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 22 octobre 2010 relative à l'institution d'une zone de préemption Espaces Naturels Sensibles et à la création d'un parc paysager et récréatif à Carrières-sous-Poissy ;

Vu la délibération du Conseil général du 3 février 2012 adoptant l'avant-projet du parc du peuple de l'herbe et requérant le lancement de l'enquête préalable à l'utilité publique ;

Vu la demande d'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AK6 par l'Établissement public de Mantes Seine-Aval (EPAMSA) formulée par lettre du 27 octobre 2014 ;

Vu l'avis du service des Domaines du 23 octobre 2014 ;

Vu le document d'arpentage du 28 octobre 2014 établi par Techniques Topo, concernant la parcelle AK6 ;

Vu le courrier du Département adressé à la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine en date du 12 novembre 2014 ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil Général ;

Sa Commission Urbanisme, Environnement et Affaires Rurales entendue ;

Sa Commission des Finances et des Affaires générales, consultée ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

Approuve le projet de convention, ci-annexé, de coordination financière entre le Département et la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine en qualité de maîtres d'ouvrage du projet.

Précise que cette convention prévoit un montant de dépense prévisionnelle maximum de 40 000 € HT et un remboursement intégral au Département par la CA2RS.

Autorise le Président du Conseil général à signer la convention et ses avenants éventuels.

Les crédits correspondants sont et seront inscrits au budget départemental pour les dépenses aux chapitres 11 article 617 (étude de sécurité) et 23 article 2312 (travaux du Parc) et pour les recettes aux chapitres 77 article 7788 et 23 article 2312, exercices 2015 et suivants.

Décide de céder à l'Établissement public foncier des Yvelines agissant pour le compte de l'EPAMSA, au prix de 3 334 euros (3,85 euros/m<sup>2</sup>), une parcelle de terrain de 866 m<sup>2</sup>, située à Carrières-sous-Poissy, lieudit La Plaine-Est, à prendre sur la parcelle cadastrée AK6 d'une superficie de 4 701 m<sup>2</sup> selon document d'arpentage.

Précise que le montant de la vente sera inscrit sur le chapitre 77, article 775 du budget 2015.

Charge M. le Président du Conseil général de la signature de l'acte de vente.